

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301, BD301GD941
au territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Pose de Plots lumineux
Section hors agglomération
du 10 mars 2025 au 10 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 27/02/2025, par laquelle l'entreprise T1 SIGNPLUS, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de Plots lumineux, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 10 mars au 10 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de Plots lumineux, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale 301 BD301GD941, bretelle de sortie Béthune sens Divion / Lens, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux sur la période du 10 mars au 10 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale 301 BD301GD941, bretelle de sortie Béthune sens Divion / Lens, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, du 10 mars 2025 au 10 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD301, BD301GD72, BD72D301 et BD301D941**" au territoire de la commune de "**MAISNIL-LES-RUITZ**", (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 4 mars 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

